

Liste de contrôle – Verrouillage

Points d'inspection	Législation	O	N	s.o.	Mesures correctives / Commentaires
Administration					
L'employeur doit fournir les renseignements : instructions, formation et supervision	<i>Loi – 9(2)c), c.1), c.2) et c.3)</i>				
L'employeur doit :					
☞ s'assurer que la machine a un moyen d'isoler sa source d'alimentation en énergie qui soit...	RG 239(1)				
o verrouillable;	RG 239(1)a)				
o situé à un emplacement familier pour tous les salariés;	RG 239(1)b)				
o identifié convenablement;	RG 239(1)c)				
☞ fournir un verrou (cadenas) et une clé;	RG 239(2)				
☞ établir une procédure écrite sur le verrouillage;	RG 239(3)				
☞ Lorsqu'une machine doit être nettoyée, entretenue, mise au point ou réparée...	RG 239(4)				
o une personne compétente met la machine au niveau d'énergie zéro;	RG 239(4)a)				
o le salarié vérifie que toutes les sources potentielles d'énergie ont été rendues inopérantes;	RG 239(4)b)(i)				
o verrouille la machine en utilisant le verrou et la clé de verrouillage de sécurité fournis par l'employeur.	RG 239(4)b)(ii)				

LA PRÉSENTE LISTE DE CONTRÔLE N'EST OFFERTE QU'À TITRE DE GUIDE ET NE PRÉTEND PAS ÊTRE EXHAUSTIVE. LES EXIGENCES PRÉVUES AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL 91-191 L'EMPORTENT EN TOUT TEMPS.

Revue et corrigée en mars 2014; en vigueur en juin 2014

Points d'inspection	Législation	O	N	s.o.	Mesures correctives / Commentaires
o Étiquette mise sur le dispositif de verrouillage de sécurité qui indique une interdiction à quiconque de démarrer ou de conduire la machine.	RG 239(4)b(iii)(A)				
o Étiquette mise sur le dispositif de verrouillage de sécurité qui indique le nom et la signature du salarié.	RG 239(4)b(iii)(B)				
o Étiquette mise sur le dispositif de verrouillage de sécurité qui indique la date et l'heure où l'étiquette a été placée sur la machine.	RG 239(4)b(iii)(C)				
↪ Vérifier que les alinéas 4a) et b) ont été suivis et que, après essai, la machine ne fonctionne pas.	RG 239(5)				
↪ Retirer un dispositif de verrouillage ou une étiquette :	RG 239(6)				
o par la personne qui l'a installée;	RG 239(6)a)				
o dans une situation d'urgence ou si le salarié n'est pas disponible, par un salarié compétent désigné par l'employeur.	RG 239(6)b)				
↪ Lorsque la procédure de verrouillage n'est pas appropriée...	RG 240				
o établir un code de directives pratiques;	RG 240a)				
o se conformer au code de directives pratiques et l'appliquer.	RG 240b)				
Le salarié doit :					
↪ vérifier que le paragraphe 239(4) a été suivi et que, après essai, la machine ne fonctionne pas.	RG 239(5)				

LA PRÉSENTE LISTE DE CONTRÔLE N'EST OFFERTE QU'À TITRE DE GUIDE ET NE PRÉTEND PAS ÊTRE EXHAUSTIVE. LES EXIGENCES PRÉVUES AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL 91-191 L'EMPORTENT EN TOUT TEMPS.

Revue et corrigée en mars 2014; en vigueur en juin 2014